

les mesures de sauvegarde et de secours

Le maire, détenteur des pouvoirs de police a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. À cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise. Pour cela il élabore sur sa commune un plan communal de sauvegarde qui est obligatoire si un PPR est approuvé. S'il n'arrive pas à faire face par ses propres moyens à la situation il peut, si nécessaire, faire appel au préfet représentant de l'État dans le département.

Lorsque plusieurs communes sont concernées par une catastrophe, le plan de secours départemental (plan Orsec) est mis en application. Il fixe l'organisation de la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention. Au niveau départemental, c'est le préfet qui élabore et déclenche le plan ORSEC ; il est directeur des opérations de secours. En cas de nécessité, il peut faire appel à des moyens zonaux ou nationaux.

<p style="text-align: center;">CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE EN CAS D'ÉBOULEMENT, DE CHUTES DE PIERRE OU DE GLISSEMENT DE TERRAIN</p>
--

1. **Se mettre à l'abri**
2. **Ecouter la radio**
3. **Respecter les consignes**

AVANT

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRÈS

Evaluer les dégâts et les dangers,
Informers les autorités.

<p style="text-align: center;">En cas d'effondrement du sol</p>
--

AVANT

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

A l'intérieur :

Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner,
ne pas prendre l'ascenseur.

A l'extérieur :

S'éloigner de la zone dangereuse.
Respecter les consignes des autorités.
Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.